

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 231**8 mai 1996****SOMMAIRE**

Agritel Holding S.A., Hesperange	page 11046	Electricité EMG, S.à r.l., Luxembourg	11054
Ahrens Schornsteintechnik Luxembourg S.A., Foetz	11047	Ets Toulax Import-Export, S.à r.l., Luxembourg . .	11084
Algedal, S.à r.l., Rodange	11046	Eurobéton S.A., Luxembourg	11072
Anluko S.A., Dudelange	11047	Euro-Cours S.A., Luxembourg	11057
A + P Construction Services S.A., Luxbg . .	11057, 11058	Finmo S.A.H., Luxembourg	11077
Bastion Hôtels Europe S.A., Luxembourg	11046	Fliesen Premm, GmbH, Mertert	11088
Bolton Trading Corporations S.A., Luxembourg . .	11048	Fondation Rotarienne d'Accueil et de Soutien des Jeunes, Etablissement d'utilité publique, Luxem- bourg	11060
Buchinvest A.G., Luxembourg	11048	F.P.T.L., Fondation pour la Promotion du Tennis au Luxembourg, Etablissement d'utilité publi- que, Esch-sur-Alzette	11044
Bulthaup Exclusif Luxembourg, Strassen	11045	Holding du Kirchberg S.A.H., Luxembourg	11079
Casona S.A., Luxembourg	11048	Ikon S.A., Remich	11082
Cedel International S.A., Luxembourg	11051	Mersin S.A., Luxembourg	11085
Centre d'Isolation, S.à r.l., Schifflange	11047	P.T.L. S.A., Luxembourg	11042, 11043
C.G. Sibelux, Sicav, Luxembourg	11050	Pro One International S.A., Luxembourg	11042
Champ - Cours S.A., Luxembourg	11052	Sabea Holding Group S.A.H., Luxembourg 11058, 11059	
Chocolate Friends S.A., Mamer	11066	Secto S.A., Luxembourg	11059, 11060
Citco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	11053	S.K.G. S.A., Luxembourg	11042
Clemi S.A., Luxembourg	11053	Sobetho S.A., Luxembourg	11043
Commerce and Transportation S.A., Luxembourg	11054	Société Européenne de Communication Sociale, S.à r.l., Luxembourg	11061, 11063
Commerciale Abweiler S.A., Luxembourg	11064	Stal Investments S.A., Luxembourg	11069, 11070
Coparco S.A., Luxembourg	11054	Stayer International S.A., Luxembourg	11043
Coupe Tif, S.à r.l., Luxembourg	11055	Stelco Immobilière S.A.	11043
Cregem Cash Advisory, Sicav, Luxembourg	11049	Tarec Immobilière S.A.	11044
Criolux, S.à r.l., Elvange	11051	Tomalif S.A.H., Luxembourg	11044
CSG Leasing S.A., Genève S.A., Succursale de Lu- xembourg, Luxembourg	11052	Treasury International S.A., Strassen	11044
Dacotrans International S.A., Luxembourg	11056	Ukoil S.A., Luxembourg	11045
Devan S.A. Holding, Luxembourg	11070	Vetta, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	11045
Dosy S.A., Luxembourg	11075	Wostra S.A., Luxembourg	11045
Ecogec, S.à r.l., Junglinster	11056		
Eco, S.à r.l., Mertert	11055		
Efiparind B.V. & Cie S.C.P.A., Luxembourg 11056, 11057			
Elcom, S.à r.l., Itzig	11053		

PRO ONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.921.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

R. P. Pels.

(08308/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

PRO ONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.921.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

R. P. Pels.

(08307/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

PRO ONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.921.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

R. P. Pels.

(08306/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(08316/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(08317/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

P.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.522.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

R. P. Pels.

(08309/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

P.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.522.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

R. P. Pels.

(08310/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

P.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.522.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

R. P. Pels.

(08311/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SOBETHO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.525.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

Pour la société
A. Pirotte

(08318/668/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

STAYER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.788.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue le 20 février 1996 au siège social.

Première résolution

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Gianfranco Fagnani en tant qu'Administrateur avec effet au 20 février 1996.

Deuxième résolution

Le Conseil décide de nommer Monsieur Luciano Ciceri, dirigeant d'entreprise, domicilié à Ferrara (Italie), comme nouvel Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Société.

STAYER INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 101, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08323/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

STELCO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.524.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1996

La démission de Monsieur Alexander Kahlki, en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. Entière décharge lui a été accordée pour l'accomplissement de son mandat.

A été nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société FINOVA CONSULTING S.A., Luxembourg.

La société FINOVA CONSULTING S.A. terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08324/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

TAREC IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 37.526.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1996

La démission de Monsieur Alexander Kahlki, en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. Entière décharge lui a été accordée pour l'accomplissement de son mandat.

A été nommée nouveau commissaire aux comptes:
la société FINOVA CONSULTING S.A., Luxembourg.

La société FINOVA CONSULTING S.A. terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1996, vol. 476, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08325/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

TOMALIF S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 20.041.

Procès-verbal d'assemblée générale

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue ce 29 février 1996 que:

- 1) la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuels a été acceptée,
- 2) le siège de la société est transféré au 21, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg,
- 3) ont été nommés administrateurs:
 - Heyse Luc, demeurant 38, route d'Arlon à Steinfort,
 - Heyse Sabrina, demeurant 38, route d'Arlon à Steinfort,
 - Mercier Patrick, demeurant 67, boulevard Watteau à Valenciennes (F).

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à nommer Monsieur Mercier Patrick administrateur-délégué.

- 4) a été nommée commissaire aux comptes:

- Fiduciaire Compta Présent S.A., 21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg.

P. Mercier
Le Rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 103, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08326/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

TREASURY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 41.116.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

Pour la société
A. Pirotte

(08327/668/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

F.P.T.L., FONDATION POUR LA PROMOTION DU TENNIS AU LUXEMBOURG,**Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-4001 Esch-sur-Alzette.

Nouvelle composition du Conseil d'Administration, valable à partir du 26 janvier 1996:

François Colling, Président,
Erny Betzen, Vice-Président,
Paul Helminger, Administrateur,
Fernand Richartz, Administrateur,
François Schaack, Administrateur,
Robert Schuler, Administrateur.
Esch-sur-Alzette, le 26 février 1996.

P. Feipel
Chargé de Direction

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1996, vol. 476, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08334/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

UKOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter.

Siège social

Transfert du siège social au 3, rue Nic Welter, L-2740 Luxembourg.

D. Keogh	C. Keogh	B. Keogh
Administrateur	Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1996, vol. 476, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08328/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.**VETTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 1996, vol. 302, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
 Pour VETTA S.a r.l.
 FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH
 Signature

(08329/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.**WOSTRA S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 34.118.*Procès-verbal d'assemblée générale*

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue ce 29 février 1996 que:

- 1) La démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuels a été acceptée.
- 2) Le siège de la société est transféré au 21, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.
- 3) Ont été nommés administrateurs:
 - Heyse Luc, demeurant 38, route d'Arlon à Steinfort,
 - Heyse Sabrina, demeurant 38, route d'Arlon à Steinfort,
 - Mercier Patrick, demeurant 67, boulevard Watteau à Valenciennes (F).

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à nommer Monsieur Mercier Patrick administrateur-délégué.

- 4) A été nommée commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., 21, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg.

P. Mercier
 Le Rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 476, fol. 103, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08330/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.**BULTHAUP EXCLUSIF LUXEMBOURG.**Siège social: L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.023.*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée générale extraordinaire des associés a pris les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de Monsieur Ewald Heinen de son mandat de gérant avec effet immédiat;
2. de donner pleine décharge de sa gestion à Monsieur Ewald Heinen;
3. de nommer Monsieur Werner Mûsch, domicilié à B-4780 Recht, Zur Kaiserbaracke 43, en tant que deuxième gérant. La société est légalement représentée par la signature d'un des deux gérants ou de leur signature conjointe.

Tous les associés signent le présent procès-verbal en datant et en précisant «d'accord» ou «pas d'accord».

E. Heinen	C. Montenach	T. Delles	B. Decru	X. Negele	D. Heinen	W. Mûsch
Associé	Associée	Associé	Associé	Associé-Gérant	Associé	Associé-Gérant
D'accord	D'accord	D'accord	D'accord	D'accord	D'accord	D'accord

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08336/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

AGRITEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 38.583.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

AGRITEL HOLDING S.A.
Signature

(08355/681/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

AGRITEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 38.583.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 95, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

AGRITEL HOLDING S.A.
Signature

(08356/681/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

BASTION HOTELS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.255.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 21 octobre 1994 à 10.30 heures*

Délibération

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
 2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1993;
* l'exercice clôture avec une perte de LUF 180.004,-;
 3. d'affecter les résultats, tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
* report à nouveau de LUF 180.004,-;
 4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1993.
- Le Président lève la séance à 11.30 heures.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08363/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange.
R. C. Luxembourg B 43.212.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08358/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange.
R. C. Luxembourg B 43.212.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08359/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

AHRENS SCHORNSTEINTECHNIK LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Foetz, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 19.705.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 9 février 1996, vol. 256, fol. 35, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AHRENS SCHORNSTEINTECHNIK LUXEMBURG S.A.
FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(08357/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ANLUKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Dudelange, 24, rue Alexandre Flemeing.
R. C. Luxembourg B 37.982.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature Signature

Administrateur Administrateur

(08360/565/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ANLUKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Dudelange, 24, rue Alexandre Flemeing.
R. C. Luxembourg B 37.982.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 1995

1. L'Assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Maurice Tessens. L'Assemblée générale lui donne décharge de son mandat pour l'exercice de ses fonctions.

2. L'Assemblée générale nomme la société PROMEUROPE S.A. au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Tessens. Son mandat viendra à échéance à la prochaine Assemblée approuvant les comptes de 1994.

3. L'Assemblée accepte la démission de son poste de commissaire aux comptes de la société FIAB. L'Assemblée générale lui donne décharge de son mandat pour l'exercice de ses fonctions.

4. L'Assemblée Générale nomme Monsieur Rodney Haigh au poste de commissaire aux comptes en remplacement de FIAB son mandat viendra à échéance l'Assemblée approuvant les comptes de 1994.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08361/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ANLUKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3467 Dudelange, 24, rue Alexandre Flemeing.
R. C. Luxembourg B 37.982.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 1995

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

5. L'Assemblée confie aux postes d'administrateur, Monsieur P. Roulling, Monsieur Opreel et PROMEUROPE S.A.

L'Assemblée nomme H.R.T. REVISION au poste de commissaire aux comptes. Leur mandat viendra à échéance à l'AGO de 1996.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.45 heures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08362/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CENTRE D'ISOLATION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.
R. C. Luxembourg B 18.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 1, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 1996.

(08371/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

BOLTON TRADING CORPORATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.077.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 476, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
H. de Graaf
Administrateur

(08365/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CASONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.625.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour CASONA S.A.
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(08367/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CASONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.625.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm,
Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 26 février 1996.

Pour CASONA S.A.
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08368/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

BUCHINVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 19.502.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am ersten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BUCHINVEST A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 19.502, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft BUCHINVEST A.G. wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 6. Juli 1982, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 230 vom 28. September 1982. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar am 27. Februar 1992, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 351 vom 17. August 1992 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde um 15.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Charles Lahyr, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Fräulein Viviane Stecker, Privatangestellte, wohnhaft in Niederfeulen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Beschluss der Gesellschaft vorzeitig aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2) Ernennung von Herrn Karl Cornelis Schuyt, Verleger, wohnhaft in Santpoort, zum Liquidator mit den ausgedehntesten Befugnissen.

II. Dass die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen sind.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen, welche nur noch für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator Herrn Karl Cornelis Schuyt, Verleger, wohnhaft in Santpoort.

Dritter Beschluss

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Lahyr, V. Stecker, P. Marx, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 29. Februar 1996.

F. Baden.

(08366/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

**CREGEM CASH ADVISORY, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. C.G. CASH, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.632.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable C.G. CASH, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 8 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 64 du 27 février 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 2 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 604 du 18 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bernd Hübinger, employé de banque, demeurant à B-Eupen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Christiane List, employée privée, demeurant à Rollingen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I - .Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Décision de modifier, avec effet au 1^{er} mars 1996, la dénomination de la société qui s'appellera dorénavant CREGEM CASH et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2) Modification du dernier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la société ou d'un autre OPCVM luxembourgeois et en leur attribuant ainsi de nouvelles

actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribués.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires du (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.»

3) Suppression de la référence à l'année de la tenue de la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.

4) Modification de l'article 19 des statuts pour y remplacer les mots C.G. CASH ADVISORY par les mots CREGEM CASH ADVISORY S.A.

5) Suppression de la référence à la date de clôture du premier exercice social dans l'article 24 des statuts.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites au Luxemburger Wort et au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date des 8 et 17 janvier 1996, à l'Echo de la Bourse et au Financieel Economische Tijd, les 6 et 8 janvier 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. - Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que treize actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social. Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 26 février 1996.

Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Guillaume, B. Hübing, C. List, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 89S, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1996.

G. Lecuit.

(08372/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

C.G. SIBELUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.674.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable C.G. SIBELUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Mersch, en date du 28 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 114 du 29 avril 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 291 du 22 août 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à B-Tintigny,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Bernd Hübing, employé de banque, demeurant à B-Eupen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Christiane List, employée privée, demeurant à Rollingen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Décision de dissoudre la société.

2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs, en ce y compris le mandat pour payer toutes les dettes et, conformément à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, faire apport en nature de l'actif

net à C.G. MULTI, (dont le changement de nom en CREGEM BONDS est proposé à une assemblée générale extraordinaire) une société d'investissement à capital variable (la «SICAV»), ayant son siège social au 69, route d'Esch, Luxembourg, contre remise d'actions du compartiment BELUF de la SICAV qui sera créé au moment de l'apport.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces, contenant l'ordre du jour, faites au Luxemburger Wort et au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 8 et 17 janvier 1996 et à l'Echo de la Bourse et au Financieel Economische Tijd, les 6 et 8 janvier 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêlée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que cent trente actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 26 février 1996.

Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Guillaume, B. Hübing, C. List, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 89S, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 février 1996.

G. Lecuit.

(08373/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Signatory Authorities

The following person is to be removed from the list of authorised signatures within Category «A»: Michel Vermaerke.

The following persons are to be removed from the list of authorised signatures within Category «B»: René Closter, Bernard Willi.

Luxembourg, 13th February, 1996.

A. Lussi

R. Flammant

Chief Executive Officer

Director General Counsel Office

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08370/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CRIOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 8, rue des Près.

R. C. Luxembourg B 52.523.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Manuel Pinto Madeira, maçon, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Près.

2) Madame Donzilia Fernandes Pinto, épouse de Monsieur Manuel Pinto Madeira, sans état particulier, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Près.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CRIOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à Elvange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 13 décembre 1995, dont le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Manuel Pinto Madeira, maçon, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Près, soixante-dix parts sociales	70
2. Madame Donzilia Fernandes Pinto, sans état particulier, épouse de Monsieur Manuel Pinto Madeira, demeurant à L-5692 Elvange, 8, rue des Près, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Résolution unique

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Pinto Madeira, prénommé, gérant administratif de la société et Monsieur Eugenio Da Fonseca, maçon, demeurant à 7, rue Robert de la Mark, F-Florange, gérant technique de la société.

La société sera en toutes circonstances valablement engagée par les signatures individuelles des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Pinto Madeira, D. Fernandes Pinto, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 février 1996, vol. 458, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 février 1996.

A. Lentz.

(08385/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

**CHAMP - COURS S.A., Société Anonyme.
(anc. INVESTISSEMENT DES HOTELS EUROPEENS S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.254.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 31 mars 1995 à 11.30 heures*

Délibération

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1994;
- * l'exercice clôture avec une perte de LUF 71.968,-;
3. d'affecter les résultats, tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * report à nouveau de LUF 71.968,-;
4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1994.

Le Président lève la séance à 12.45 heures.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08374/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CSG LEASING S.A., GENEVE, Société Anonyme.

Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 16 novembre 1995:

L'assemblée, à l'unanimité,

- Accepte la démission, avec effet immédiat, de Mme Rosine Mondoux-Linder de sa qualité d'administrateur unique.
- Accepte la nomination de M. W. Zurcher, rue de Chantepout 1-3, Genève, en qualité d'administrateur unique, pour une nouvelle période statutaire d'un an.
- Confirme KPMG FIDES PEAT à Genève, en qualité d'organe de contrôle pour l'exercice 1995.

Noms, prénoms, fonctions et adresses de l'administrateur unique

- Mondoux-Linder, Rosine, secrétaire, rue J. Ch. Amat 28, CH-1202 Genève.

Commissaire aux comptes

- KPMG PEAT FIDES, Chemin de Normandie 14, CH-1206 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 1996.

Pour la société

KPMG TAX CONSULTING

Son mandataire

L. Thomas

Manager

(08386/671/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.409.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08375/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.409.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. qui s'est tenue le 19 janvier 1996

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CITCO (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1996, vol. 476, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08376/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CLEMI, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 1^{er} août 1995 à 9.30 heures

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Eric Breuillé de sa fonction d'administrateur de la société;
- de donner décharge à l'administrateur démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1995;
- de nommer Monsieur Jean-Pierre Higuët, licencié en droit, demeurant au 1, Sentier de Beauvegnies à B-1440 Braine-le-Château (Belgique) en remplacement de l'administrateur-démissionnaire.

Au terme de cette Assemblée, le Conseil d'Administration de CLEMI se compose des personnes suivantes:

Administrateurs:

M. Edouard Dourdin, administrateur-délégué,

M. Hughes Dourdin,

M. Franck Dourdin,

M. Jean-Pierre Higuët.

Le commissaire aux comptes est:

M. Marc Muller.

Par décision spéciale, l'Assemblée Générale décide que les mandats des personnes mentionnées ci-dessus s'achèveront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996.

Le Président lève la séance à 9.45 heures.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 1996, vol. 476, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08377/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ELCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig.
R. C. Luxembourg B 44.173.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08393/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

COMMERCE AND TRANSPORTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.608.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 janvier 1996, enregistré à Grevenmacher, le 7 février 1996, vol. 497, fol. 51, case 6.

I. Que par acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg à la date du 4 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 489 du 27 octobre 1992, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de COMMERCE AND TRANSPORTATION S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, R.C. Luxembourg B numéro 40.608, avec un capital social de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FF), représenté par 100 actions de deux mille cinq cents francs français (2.500,- FF) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 1996.

J. Seckler.

(08378/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

COPARCO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.914.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour COPARCO

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(08380/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

COPARCO, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 11.914.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 25 avril 1995, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Madame Marie-José Reyter, employée privée, Freylange;

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker

Luxembourg, le 26 février 1996.

Pour COPARCO

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08381/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ELECTRICITE EMG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.428.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

Signature.

(08394/708/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

COUPE TIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beck.

R. C. Luxembourg B 47.295.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Joëlle Brembati, commerçante, demeurant à Luxembourg, 1, place de Paris,
- 2) Monsieur Jean-Yves Chary, vendeur, demeurant à F-57650 Havange/Fontoy, Ferme de Gonderange.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter:

- 1) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée COUPE TIF, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Beck, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 47.295, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.
- 2) Que cette société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1994, publié au Recueil Spécial du mémorial C, numéro 299 du 9 août 1994.
- 3) Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.
- 4) Qu'ils ont convenu de dissoudre la société avec effet à ce jour.
- 5) Que la liquidation a eu lieu aux droits des parties.
- 6) Qu'ils reconnaissent avoir procédé entre eux au partage des biens et valeurs dépendant de ladite société et qu'ils se donnent réciproquement toute décharge.
- 7) Que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à Luxembourg, 1, place de Paris.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Brembati, J.-Y. Chary, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 1996.

P. Frieders.

(08382/212/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ECO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

H. R. Luxemburg B 47.082.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zweiten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes ZIMMER & SCHULZ TREUHAND mbH, Steuerberatungs- und Buchprüfungsgesellschaft, mit Sitz in D-54294 Trier, Zewener Strasse 14, eingetragen im Amtsgericht Trier unter der Nummer HRB 2807,

hier vertreten durch Herrn Reinhard Schulz, Dipl.-Finanzwirt, wohnhaft in Dahlem (D), Am Kreuzberg 5.

Welche Komponentin den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannte Komponentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECO, S.à r.l., mit Sitz in L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B. 47.082,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. März 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 263 vom 5. Juli 1994, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 547 vom 29. Dezember 1994, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. April 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 337 vom 24. Juli 1995.

Die Gesellschafterin erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersucht den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin erklärt die Demission von Herrn Wolfgang Friedrich Heisel, Verkaufsingenieur, wohnhaft in D-54294 Trier, Konzerstrasse 10, als technischer Geschäftsführer und von Herrn Jörg Lay, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54290 Trier, Hommerstrasse 30, als administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft ECO, S.à r.l. anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin ernennt für eine unbestimmte Dauer, Frau Jutta Bosse, geborene Schlagowski, Diplombetriebswirtin, geboren in Bremen, am 23. Oktober 1963, wohnhaft in D-28357 Bremen, Voltastrasse 24, zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft ECO, S.à r.l.

Frau Jutta Bosse, vorgenannt, vertritt die Gesellschaft in allen Fällen durch ihre alleinige Unterschrift.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schulz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 1996, vol. 497, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. Februar 1996.

J. Gloden.

(08389/213/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.396.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 29 février 1996, que:

- Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31.12.1994.

- Les cooptations de Maître Jacques Schroeder et de Madame Carine Bittler aux fonctions d'administrateurs de la société ont été ratifiées.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31.12.1994.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08387/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ECOGEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 15.797.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 9 février 1996, vol. 256, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECOGEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(08390/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

EFIPARIND B.V. & CIE S.C.P.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 8.535.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 477, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis sincère et conforme

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

(08391/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

EFIPARIND B.V. & CIE S.C.P.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 8.535.

En date du 20 décembre 1995, le gérant commandité a décidé de transférer le siège social avec effet au 1^{er} janvier 1996 au 10, rue Antoine Jans, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 1996

Pour avis sincère et conforme
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08392/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

**EURO-COURS S.A., Société Anonyme.
(anc. BASTION HOTELS EUROPE S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.255.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 31 mars 1995 à 12.45 heures

Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1994;
 - l'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 35.126.700,-
3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - Report à nouveau de LUF 35.126.700,-
4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1994;

Le Président lève la séance à 13.45 heures.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08396/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

**A + P CONSTRUCTION SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. POLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLUX INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie;

constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 6 septembre 1991, publié au Mémorial C de 1992, page 4294.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Bereldange.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Christina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Alzingen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination social en A + P CONSTRUCTION SERVICES S.A.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3) Transfert du siège social au 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en A + P CONSTRUCTION SERVICES S.A. Suite à ce changement de nom, le premier alinéa de l'article 1^{er} des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A + P CONSTRUCTION SERVICES S.A.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 10, avenue de la Faiencerie au 10, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte, avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, C. Dos Santos, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 février 1996, vol. 821, fol. 25, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 18 février 1996.

C. Doerner.

(08303/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

A + P CONSTRUCTION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

C. Doerner.

(08304/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Mademoiselle Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société SABEA HOLDING GROUP S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 2 février 1996, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - SABEA HOLDING GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 125 du 23 mars 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 25 septembre 1995, numéro 483.

II. - Le capital souscrit de la société est d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF), représenté par mille six cents (1.600) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En vertu de l'acte du 4 juillet 1995, le conseil d'administration a reçu pouvoir d'augmenter le capital social jusqu'au montant de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 2 février 1996, le conseil a décidé de procéder à l'augmentation de capital par la souscription de quatre cents (400) actions nouvelles sans valeur nominale, de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF) et passe d'un million six cent mille francs luxembourgeois (1.600.000,- LUF) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par C.C.M. (LUXEMBOURG S.A.) et entièrement libérées par des versements en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:
 «**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 février 1996, vol. 398, fol. 52, case 2. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 février 1996.

E. Schroeder.

(08312/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 1996.

E. Schroeder.

(08313/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SECTO, Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 64, rue de Strasbourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SECTO, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 9 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 20 mars 1980, numéro 58.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 7 novembre 1990, numéro 411.

La séance est présidée par Monsieur Pierre Guillon, directeur de banque en retraite, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Molitor, ingénieur, demeurant à Gonderange.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Roger Behrend, technicien, demeurant à Gonderange.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. - Modification de l'article cinq des statuts.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à seize millions

de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les six mille (6.000) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- quatre mille (4.000) actions par la société de droit luxembourgeois MAYA S.A., ayant son siège social à Strassen, représentée par Monsieur Pierre Guillon, prénommé,
- deux mille (2.000) actions par Monsieur Marc Molitor, prénommé.

Toutes les six mille (6.000) actions nouvelles sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est de seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Guillon, M. Molitor, R. Berend, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 février 1996, vol. 398, fol. 55, case 8. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 février 1996.

E. Schroeder.

(08314/228/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SECTO, Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 64, rue de Strasbourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 1996.

E. Schroeder.

(08315/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

FONDATION ROTARIENNE D'ACCEUIL ET DE SOUTIEN DES JEUNES

Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créé par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1992; approuvée par arrêté grand-ducal en date du 9 octobre 1992.

COMPTE DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE		FOYER D'ACCUEIL DES JEUNES	176.119,-
DE L'ETAT	769.695,-	Boni de l'exercice antérieur	1.001.150,-
Mali de l'exercice	407.574,-		
Total:	1.177.269,-	Total:	1.177.269,-

COMPTE DE GESTION AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais de publication (Mémorial)	6.859,-	Produits financiers	22.605,-
Frais de banque	120,-	Mali de l'exercice	407.574,-
Indemnités diverses	120.000,-		
Dons divers	283.200,-		
Frais de location	20.000,-		
Total:	430.179,-	Total:	430.179,-

BUDGET POUR L'EXERCICE 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais de location	40.000,-	Cotisations	80.000,-
Indemnités diverses	120.000,-	Produits financiers	50.000,-
Dons	975.000,-	Dotation F.A.J.	5.400.000,-
Frais divers	35.000,-		
Boni de l'exercice	4.360.000,-		
Total:	5.530.000,-	Total:	5.530.000,-

Le conseil d'administration

Roger Linster, Luxembourg, président
 Marc Meyer, Luxembourg, vice-président
 Marianne Kirch-Schmit, Mamer, secrétaire
 Anita Franck, Dudelange, trésorier
 Jean Calmes, Munsbach, membre
 Fernand Faber, Esch-sur-Alzette, membre
 René Faber, Luxembourg, membre
 André Heinisch, Luxembourg, membre
 Léandre Mignon, Ettelbruck, membre
 Robert Welter, Grevenmacher, membre

Commissaire aux comptes:

Armand Berchem, Niederanven.
 Luxembourg, le 28 février 1996.

Copie conforme et sincère
 Pour le Conseil d'Administration
 R. Linster

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 1996, vol. 477, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08333/514/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 40.377.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six janvier.
 Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.377, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 453 du 9 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 2 septembre 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jaime Goncalves, gérant de la Société, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Franco Barillozi, employé, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Robert Elvinger, expert comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Jean-Claude Bintz, employé privé, demeurant à Schouweiler.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les associés en date du 11 janvier 1996.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l., à concurrence de dix-sept millions cinq cent cinquante mille francs (17.550.000,-) par l'émission de dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts nouvelles de mille (1.000,-) francs chacune.

a) Souscription des dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts.

Renonciation par les associés à tous les droits de souscription préférentiel.

b) Libération intégrale des parts sociales en espèces.

c) Modification de l'article 6 des statuts de la SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l. (Nouvelle rédaction)

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante millions de francs (40.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales de mille francs (1.000) chacune.»

2) Acceptation de la démission du Comité de Gérance, actuellement en fonction, et nomination du nouveau Comité de Gérance.

3) Réélection du Gérant.

4) Décision de participations de la SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l. dans le capital social d'une agence publicitaire à créer sous la forme d'une S.A.

III.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les vingt-deux mille quatre cent cinquante (22.450) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, dix-sept mille sept cents (17.700) parts sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Le Gérant expose à l'Assemblée les raisons pour lesquelles il est demandé aux associés de renoncer à tout droit de souscription préférentiel qui pourrait leur appartenir dans l'augmentation du capital que l'Assemblée Générale va être appelée à décider.

Il déclare, par ailleurs, à l'Assemblée que tous les associés ont été sollicités pour participer à l'augmentation de capital et qu'aucun des associés, à l'exception de ceux énumérés ci-après, n'a déclaré vouloir souscrire des parts sociales nouvelles.

Il donne ensuite lecture d'une lettre émanant d'un associé détenant cent (100) parts sociales et qui a réclamé contre le fait que les associés soient appelés à renoncer dans la présente assemblée à souscrire des parts sociales nouvelles sans qu'il leur ait été proposé de participer à l'augmentation du capital.

Le Président demande ensuite aux associés présents s'ils confirment leur renonciation à leur droit de souscription préférentiel et s'ils sont d'accord pour supprimer le droit de souscription préférentiel pouvant appartenir aux associés non présents ou représentés à la présente Assemblée.

Les associés présents déclarant tous renoncer au droit préférentiel de souscription pouvant leur appartenir, l'Assemblée supprime pour autant qu'il en soit nécessaire ce droit, en ce qui concerne les associés absents.

En ce qui concerne cette décision, un associé représentant cent (100) parts déclare s'abstenir.

VI.- L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-sept millions cinq cent cinquante mille francs (17.550.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions quatre cent cinquante mille francs (22.450.000,-) à quarante millions de francs (40.000.000,-) par la création et l'émission de dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune.

L'Assemblée admet à la souscription des dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts sociales nouvelles:

- Monsieur Jaime Goncalves, gérant de la Société, demeurant à Hesperange,
- la société anonyme de droit portugais COMPANHIA DE SEGUROS IMPERIO S.A., ayant son siège social à Lisbonne, 62, rua Garrett,
- la société MEDIAPART, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse,
- la société de droit panaméen RASTINTRA FINANCE CORPORATION, ayant son siège social à Panama, Calle Elvira Mendez, Edificio Vallarino, Primer Piso.

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés présents ou représentés, les dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- cent (100) parts sociales par Monsieur Jaime Goncalves, prénommé,
- sept mille cent cinquante (7.150) parts sociales par la société anonyme de droit portugais COMPANHIA DE SEGUROS IMPERIO S.A., préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Manuel Antonio Felix, directeur commercial UBP LUXEMBOURG, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 janvier 1996,

- dix mille (10.000) parts sociales par la société MEDIAPART, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Jean Vanolst, administrateur-délégué de la société, demeurant à Remich,

- trois cents (300) parts sociales par la société de droit panaméen RASTINTRA FINANCE CORPORATION, préqualifiée,

ici représentée par Monsieur Robert Elvinger, expert comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 24 janvier 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Les dix-sept mille cinq cent cinquante (17.550) parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de dix-sept millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (17.550.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'entrée de la société MEDIAPART, préqualifiée, dans la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante millions de francs (40.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.»

Cette résolution est prise à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée, élargie par le nouvel associé, prend acte de la démission du Comité de Gérance actuellement en fonction.

Elle fixe le nombre des membres devant composer le Comité de Gérance à sept. Cette décision a été prise par toutes les voix, à l'exception de celles représentant 3.450 voix qui se sont prononcées pour un élargissement du Comité de Gérance.

L'Assemblée nomme dans le Comité de Gérance:

- Monsieur Jaime Goncalves, gérant, Luxembourg,
- Monsieur Jorge Gameiro, directeur, Lisbonne,
- Monsieur Jean Vanolst, employé privé, Remich,
- Monsieur Marcel Glesener, député, Peppange,
- Monsieur Robert Elvinger, expert comptable, Luxembourg,
- Monsieur Antonio Silva, garagiste, Walferdange,
- Monsieur Rui Fernandes, indépendant, Fennange.

Toutes ces nominations ont été faites à l'unanimité des voix, à l'exception de celle de Monsieur Goncalves qui a été nommé par toutes les voix exprimées, à l'exception de 2.950 voix qui se sont prononcées contre.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer deux gérants.

Sont nommés aux fonctions de gérant:

- 1) Monsieur Jaime Goncalves, prénommé.
- 2) Monsieur Jean Vanolst, prénommé.

Monsieur Vanolst est nommé à l'unanimité des voix et Monsieur Goncalves est nommé par la totalité des voix exprimées alors qu'un associé représentant 100 parts s'est abstenu et un autre associé représentant 200 parts a voté contre.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

Les deux gérants géreront la société conjointement et engageront la société à l'égard des tiers par leur signature conjointe.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ne pas se prononcer sur le quatrième point de l'ordre du jour.

Cette résolution est prise par toutes les voix, à l'exception de trois associés représentant 400 parts qui se sont prononcés contre.

Quatre associés représentant 1.400 voix ont voté pour le report de ce point de l'ordre du jour à une nouvelle assemblée générale.

Evaluation des frais

Les parties comparantes déclarent évaluer le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de 300.000,- francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, de même que les associés ayant exprimé le désir de signer également.

Signé: J. Goncalves, F. Barillozzi, R. Elvinger, A. De Jesus Da Silva, A. Correia Pinto Da Mota, F. A. De Sousa Casquilho, A. Jesus Lopes, F. Barillozzi, M. A. Felix, J.-C. Bintz, L. Ferreira, A. Silva, I. Martins Mendes e Silva, F. Claro Dos Santos Silva, P. Sanches Trujillo, R. Elvinger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 89S, fol. 13, case 10. – Reçu 175.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1996.

F. Baden.

(08319/200/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

F. Baden.

(08320/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

COMMERCIALE ABWEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding HOLDING DU KIRCHBERG S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour et avant les présentes, 181, numéro de son répertoire, et qui sera formalisée en temps de droit,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, ci-après nommée;

2.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin/Irlande, en date du 21 août 1995, déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par le prédit notaire instrumentant, le 6 octobre 1995, numéro 1383 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, volume 820, folio 2, case 6.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de COMMERCIALE ABWEILER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la création, l'édition de matériels et de produits didactiques, scientifiques, médicaux, paramédicaux et hospitaliers, l'achat, la vente et l'exploitation de biens mobiliers et immobiliers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding HOLDING DU KIRCHBERG S.A.H., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED prédite, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au

changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre d'administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

- a) Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1611, Luxembourg, 61, avenue de la Gare;
 - b) Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare; et
 - c) Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de Direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
- Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

2.- Le nombre d'administrateur-délégué est fixé à un.

Est nommée administrateur-délégué, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Gregoris, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1996, vol. 822, fol. 50, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 février 1996.

N. Muller.

(08338/224/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

CHOCOLATE FRIENDS, Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Salvatore Iannello, cadre d'entreprise, demeurant à B-4623 Magnée, 37, rue Niton,
- 2) Monsieur Jean Galler, administrateur de sociétés, demeurant à B-4051 Vaux-sous-Chèvremont, Aux Anglais 31, ici représenté par Salvatore Iannello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 30 janvier 1996;
- 3) Monsieur Jean-Paul Fontaine, administrateur de sociétés, demeurant à B-4357 Haneffe, 186, rue Octave Chabot, ici représenté par Monsieur Salvatore Iannello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 30 janvier 1996;
- 4) Monsieur Lambert Fortemps, administrateur de sociétés, demeurant à B-4681 Hermalle-sous-Argenteau, 2A, rue Petit Bertrand, ici représenté par Monsieur Salvatore Iannello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 30 janvier 1996;
- 5) Monsieur André Malherbe, administrateur de sociétés, demeurant à B-4500 Huy, 17, rue Long Thier, ici représenté par Monsieur Salvatore Iannello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 30 janvier 1996;
- 6) Monsieur Pierre Parthoens, administrateur de sociétés et consultant, demeurant à B-4690 Roclange-sur-Geer, 15, avenue Hoffman, ici représenté par Monsieur Salvatore Iannello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 31 janvier 1996;
- 7) Monsieur Jean-Yves Vossius, cadre d'entreprise, demeurant à B-4140 Sprimont, 30, rue Lileutige, ici représenté par Monsieur Salvatore Iannello, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer, le 31 janvier 1991;
- 8) G & S PARTNERSHIP, société anonyme, ayant son siège social à L-8228 Mamer, 2, rue Nic Flener, ici représentée par Monsieur Bernard Surlémont, administrateur-délégué de la société, demeurant à B-4452 Paifve, 34, rue du Centenaire, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHOCOLATE FRIENDS.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature et d'engagement vis-à-vis des tiers des administrateurs et du directeur seront fixés par l'assemblée générale.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale délibère suivant les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives. Toutefois, les décisions d'achat de titres ne peuvent être prises qu'à la majorité des voix des actionnaires représentant les trois quarts du capital social et les décisions de revente de titres ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des voix des actionnaires représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital social.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de novembre à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Salvatore Iannello, prénommé, dix actions	10
2) Monsieur Jean Galler, prénommé, dix actions	10
3) Monsieur Jean-Paul Fontaine, prénommé, dix actions	10
4) Monsieur Lambert Fortemps, prénommé, dix actions	10
5) Monsieur André Malherbe, prénommé, dix actions	10
6) Monsieur Pierre Parthoens, prénommé, dix actions	10
7) Monsieur Jean-Yves Vossius, prénommé, dix actions	10
8) G & S PARTNERSHIP, prénommée, dix actions	10
Total: quatre-vingts actions	80

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante pour cent (50 %) chacune, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 150.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Paul Fontaine, administrateur de sociétés, demeurant à B-4357 Haneffe, 186, rue Octave Chabot,
- Monsieur Jean-Yves Vossius, cadre d'entreprise, demeurant à B-4140 Sprimont, 30, rue Lileutige,
- Monsieur Salvatore Iannello, cadre d'entreprise, demeurant B-4623 Magnée, 37, rue Niton,
- Monsieur André Malherbe, administrateur de sociétés, demeurant à B-4500 Huy, 17, rue Long Thier.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

5) Le siège social est fixé à L-8228 Mamer, 2, rue Nicolas Flener.

6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7) Les pouvoirs d'engagement de la société vis-à-vis des tiers sont fixés comme suit:

Pour des montants inférieurs à cinq cent mille francs luxembourgeois, la société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur-délégué.

Pour des montants inférieurs à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Pour des montants supérieurs à deux millions de francs luxembourgeois, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de trois administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, Messieurs Fontaine, Vossius et Malherbe, étant ici représentés par Monsieur Salvatore Iannello, en vertu de procurations ci-annexées, se sont immédiatement réunis en Conseil d'Administration, lequel prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jean-Paul Fontaine est nommé Président du Conseil d'Administration.

2) Monsieur Salvatore Iannello est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Iannello, B. Surlémont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 89S, fol. 21, case 5. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

F. Baden.

(08337/200/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 51.729.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, Luxembourg,

agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 9 février 1996, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- STAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 499 du 2 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 9 janvier 1996, numéro 14.

II.- Le capital souscrit de la société est de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF), représenté par trois mille (3.000) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de vingt-cinq millions de francs belges (25.000.000,- BEF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 9 février 1996, le conseil a décidé de procéder à une deuxième tranche d'augmentation de capital par la souscription de trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de trois millions cinq cent mille francs belges (3.500.000,- BEF) et passe de trois millions de francs belges (3.000.000,- BEF) à six millions cinq cent mille francs belges (6.500.000,- BEF).

Les trois mille cinq cents (3.500) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

- mille sept cent cinquante (1.750) actions par Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, Luxembourg, et

- mille sept cent cinquante (1.750) actions par Monsieur Serge Sitter, sous-directeur, Luxembourg.

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3 (premier alinéa).** Le capital social est fixé à six millions cinq cent mille francs belges (6.500.000,- BEF), représenté par six mille cinq cents (6.500) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: A. Dubois, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 février 1996, vol. 398 fol. 51, case 11. – Reçu 35.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 février 1996.

E. Schroeder.

(08321/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 51.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 février 1996.

E. Schroeder.

(08322/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Mersch, le 1^{er} mars 1996.

DEVAN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg;
2. Maître Serge Sandt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEVAN S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de février à 17.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Maître Jim Penning, prénommé, deux mille quatre cent soixante-quinze actions	2.475
2. Maître Serge Sandt, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, environ à soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Serge Sandt, prénommé,
 - c) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Penning, S. Sandt, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 89S, fol. 2, case 5. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 février 1996.

G. Lecuit.

(08339/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

EUROBETON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, société anonyme, avec siège social à Esch-sur-Alzette/ Cimenterie, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 7.466,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Claude Tesch, ingénieur diplômé, demeurant à Waldbredimus, 23, rue des Romains, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996;

2. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., en abrégé MATERIAUX S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 2A, Kalchesbrück, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 7.120, représentée aux fins des présentes par Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 8, Cité Rackenberg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 février 1996.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROBETON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de produits en béton et en pierre naturelle et le négoce de matériaux de construction.

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois d'avril à quinze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1. SOCIETE ANONYME DES CIMENTS LUXEMBOURGEOIS, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. MATERIAUX S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbrück.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1999:

- Monsieur Robert Dennewald, ingénieur, demeurant à L-2409 Luxembourg, 8, Cité Rackenberg, qui est nommé Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Claude Tesch, ingénieur diplômé, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains;

- Monsieur Kurt Bischof, Diplomkaufmann, demeurant à D-65232 Taunusstein (Allemagne), 2, Lortzingstrasse;

- Monsieur Henri Kirsch, ingénieur, demeurant à L-3392 Roedgen, 50, rue de Luxembourg;

- Monsieur Christian Weiler, journaliste, demeurant à L-6614 Wasserbillig, 35, rue Bocksberg;

- Monsieur Stephan Kinsch, Diplomkaufmann, demeurant à L-8154 Bridel, 1, rue de Steinsel.

3. Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:

KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

4. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.C. Tesch, R. Dennewald, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1996, vol. 89S, fol. 31, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1996.

R. Neuman.

(08341/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

DOSY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois janvier.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DEVAN S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,
ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

b) Maître Serge Sandt, avocat, demeurant à Luxembourg;

2. Maître Jim Penning, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOSY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de février à 17.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DEVAN S.A., préqualifiée, deux mille quatre cent soixante-quinze actions	2.475
2. Maître Jim Penning, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, prénommé,
 - b) Maître Serge Sandt, prénommé,
 - c) Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Penning, S. Sandt, G. Lecuit. Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 89S, fol. 2, case 3. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 27 février 1996. G. Lecuit.
(08340/220/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FINMO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit février.
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Messieurs Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg et Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux;
- 2) LIREPA S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, représentée par Monsieur Marcello Ferretti, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 février 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FINMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cents millions de lires italiennes (500.000.000,- ITL), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 avril de chaque année à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2 LIREPA S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent millions de liras italiennes (500.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à neuf millions six cent cinquante mille francs (9.650.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Luigi Zanetti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),

b) Monsieur Luigi Menazzi Moretti, industriel, demeurant à Castagnola (Suisse),

c) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,

d) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoir principale, demeurant à Weiler-la-Tour.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5. Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ferretti, G. Baumann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1996, vol. 89S, fol. 35, case 4. – Reçu 96.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 1996.

P. Frieders.

(08343/212/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

HOLDING DU KIRCHBERG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214.600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin/Irlande, en date du 21 août 1995, déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par le prédit notaire instrumentant, le 6 octobre 1995, numéro 1383 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, vol. 820, fol. 2, case 6;

2. et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street,

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211.955, en date du 18 janvier 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 27 juillet 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin/Irlande, en date du 21 août 1995, déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par le prédit notaire instrumentant, le 6 octobre 1995, numéro 1384 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, vol. 820, fol. 2, case 7.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de HOLDING DU KIRCHBERG S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cent francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. La société WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, cinquante actions	50
2. et la société WALES TRANSPORT & SHIPPING LIMITED, prédite, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

La durée du mandat d'administrateur est de six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner tous biens meubles et droits; acquérir, construire ou prendre à bail, même pour plus de neuf ans, le ou les immeubles nécessaires aux services de la société et aliéner ce ou ces immeubles, s'il échoit, prêter ou emprunter à court

ou à long terme, avec ou sans garantie, assumer tous engagements de caution; consentir et accepter toutes garanties hypothécaires ou autres avec ou sans clause de voie parée; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas des paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, au siège social et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre vingt-dix-sept. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration et l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La réunion de toutes les actions dans une main entraîne automatiquement la dissolution de la société et, en outre à pour effet de faire passer les actifs et passifs de la société entre les mains de l'actionnaire unique.

La preuve de la qualité d'actionnaire unique peut être apportée par tous les moyens, notamment par la présentation de tous les titres.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois:

Sont nommés Administrateurs:

a) La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;

b) Monsieur Patrick Arama, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare;

c) et Monsieur Emmanuel Gregoris, attaché de Direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

2. Le nombre d'administrateur-délégué est fixé à un.

Est nommé administrateur-délégué, la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3. Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Gregoris, P. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 1996, vol. 822, fol. 47, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 février 1996.

N. Muller.

(08344/224/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

IKON S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 16, route de l'Europe.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Herr Jürgen Engel, Kaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, auf der Ritsch 10,

2. Herr Jörg Enzweiler, Kaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, Klinkerstrasse 45,

3. Frau Karin Hacket, Sekretärin, wohnhaft in D-66663 Merzig, auf der Flecht 17.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung IKON S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Remich. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf, die Verwertung, die Vermittlung und die Vermietung von Immobilien und Mobilien, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie im Ausland.

Die Gesellschaft kann Handels- und Dienstleistungsunternehmen aller Art im In- und Ausland fördern, gründen und betreiben und sich an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM), eingeteilt in dreiundsechzig (63) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Deutsche Mark (1.000,- DEM), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt, am zweiten Mittwoch des Monats Mai um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausend-neunhundert-siebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. Herr Jürgen Engel, vorgeannt	43.000,-	43.000,-	43
2. Herr Jörg Enzweiler, vorgeannt	16.000,-	16.000,-	16
3. Frau Karin Hacket, vorgeannt	4.000,-	4.000,-	4
Total:	63.000,-	63.000,-	63

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer dreiundsechzigtausend Deutsche Mark (63.000,- DEM) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.260.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Jürgen Engel, Kaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, auf der Ritsch 10,
- Herr Jörg Enzweiler, Kaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, Klinkerstrasse 45,
- Frau Karin Hacket, Sekretärin, wohnhaft in D-66663 Merzig, auf der Flecht 17.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE LINSTER ROGER, mit Sitz in L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5531 Remich, 16, route de l'Europe.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundeins.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

7. Als dann beschliesst der Verwaltungsrat, hier vollständig anwesend in Person, dem Komparenten, Herrn Jürgen Engel, vorgeannt, die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsbefugnis zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Sgné: J. Engel, J. Enzweiler, K. Hacket, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 février 1996, vol. 458, fol. 22, case 10. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 février 1996.

A. Lentz.

(08345/221/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

ETS TOULAX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 41.542.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1996.

M. Touilly
Gérant

(08395/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

MERSIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, 105, avenue de la Faiencerie,
2. Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à L-1728 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERSIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 1997 à 15.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur A. Jelmoni, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Mario Iacopini, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions:	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 85.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Madame Catherine Vermeersch, demeurant à Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002.
6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, M. Iacopini, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 1996, vol. 822, fol. 41, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 1996.

J. Delvaux.

(08350/208/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

FLIESEN PREMM G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 37.988.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 21 février 1996, vol. 130, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} mars 1996.

Signature.

(08403/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 1996.